

(By e-mail)

Monsieur Frédéric Schaeffer  
Les Echos  
75738 Paris

Monsieur,

Je me réfère à l'article intitulé «A Hong Kong, la purge des voix dissidentes» publié le 2 décembre 2020, qui soulevait des inquiétudes quant à l'indépendance de la justice à Hong Kong.

L'indépendance judiciaire est de la plus haute importance pour maintenir le statut de Hong Kong en tant que centre financier et centre d'affaires international. Le gouvernement de la région administrative spéciale de Hong Kong (RASHK) s'est engagé à faire respecter l'état de droit. L'article 85 de la Loi fondamentale stipule que les tribunaux de la RASHK «exercent le pouvoir judiciaire de manière indépendante, à l'abri de toute ingérence».

Les droits de l'homme et la liberté à Hong Kong, y compris la liberté d'expression et la liberté de réunion, sont pleinement protégés par la Loi fondamentale. Cependant, ces libertés ne sont pas absolues. Comme l'a déclaré le Juge en chef de la cour suprême (Court of Final Appeal) lors de la cérémonie d'ouverture de l'Année juridique 2020, «nous voyons des limites claires dans la loi à l'exercice des droits. La jouissance ou l'insistance de nos droits ne fournit pas, par exemple, une excuse pour nuire à d'autres personnes ou à leurs biens, ou pour commettre des actes de violence.»

La loi sur la sécurité nationale cible étroitement ceux qui prônent l'indépendance de Hong Kong. Cela n'affecte pas les droits légitimes des résidents de Hong Kong à exercer la liberté d'expression, y compris la critique des politiques ou des décisions gouvernementales. La liberté d'information, la liberté académique, les études de politique, la confidentialité des données personnelles et les activités commerciales générales ne sont pas non plus compromises.

La santé publique est une priorité pour tous les gouvernements responsables. L'épidémie de COVID-19 à Hong Kong, avec la quatrième vague en cours, a connu une augmentation alarmante des cas confirmés et des décès, il est donc nécessaire de mettre en œuvre diverses mesures strictes de distanciation sociale, y compris des restrictions sur les rassemblements dans les espaces publics, afin de lutter contre la propagation du virus.

Cordialement,

**Eddie Cheung**

Représentant spécial pour les Relations économiques et commerciales de Hong Kong auprès de l'Union européenne

Gouvernement de la Région administrative spéciale de Hong Kong de la République populaire de Chine

Hong Kong Economic and Trade Office

Rue d'Arlon 118

1040 Bruxelles

Belgique

[www.hongkong-eu.org](http://www.hongkong-eu.org)